VILLE DE Redon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-118

Objet : Boulevard de la Liberté – Rue des Douves – Avenue de la Gare
Chaussée rétrécie
Stationnement interdit au droit du chantier (selon avancement des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 1er mars 2019, présentée par l'entreprise INEO Infracom – 5 rue Ampère – 44240 La Chapelle sur Erdre, pour règlementer la circulation et le stationnement des véhicules, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement des travaux de déploiement de la fibre,

Considérant qu'il y a lieu, Boulevard de la Liberté, Rue des Douves et Avenue de la Gare, de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter lundi 25 mars 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 5 avril 2019 à 17 h 00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le déploiement de la fibre, Boulevard de la Liberté, Rue des Douves et Avenue de la Gare, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage Télécom, et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 25 mars 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 5 avril 2019 à 17 h 00.

☞ **Afin de faciliter la circulation aux heures de pointes quotidiennes, il conviendra que les travaux ne se déroulent pas entre 17 h et 18h30.**

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Infracom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2019
Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)